



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesures pour sanctionner l'abandon de poubelles devant riverains

Question écrite n° 22672

Texte de la question

Mme Catherine Osson alerte M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, concernant les poubelles jetées par certains professionnels à proximité d'habitations de riverains. Récemment, à Wattrelos, plusieurs riverains se sont plaints que des professionnels de la restauration rapide laissent leurs poubelles à proximité de leurs habitations faute d'avoir souscrit à un contrat d'enlèvement de déchets auprès d'un prestataire de service ou de la métropole de Lille. Cette problématique se retrouve également dans d'autres métropoles et n'est pas un cas isolé. Or les riverains subissent les nuisances olfactives de ces déchets sauvages, lesquels peuvent également conduire à une surimposition des riverains, dans les communes ayant introduit une tarification incitative. Face à ce phénomène, Mme la députée suggère d'une part, d'obliger les entreprises à présenter, lors de l'émission du rôle de la cotisation foncière des entreprises (CFE), leur contrat d'enlèvement de déchet, sous peine de majoration de la CFE, et, d'autre part, de mettre en œuvre un label « Restaurateur propre », indiquant aux consommateurs que l'établissement participe au tri sélectif et lutte contre les déchets sauvages, selon des modalités à préciser avec les acteurs concernés. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend entamer cette réflexion avec le ministère de l'action et des comptes publics pour prendre de telles mesures.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Osson](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22672

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Ville et logement](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 septembre 2019](#), page 8025

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)